

V – LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Les documents suivants sont joints au rapport d'enquête publique :

- A** A.P. n° 2018-I-637 désignant le commissaire-enquêteur
- B** A.P. n° 2018-I-743 organisant l'enquête publique
- C** Avis d'enquête publique (réduction en A5)
- D** Annonces légales dans la presse
 1. Le Midi Libre
 2. Le Paysan du Midi
- E** Certificats d'affichage des 14 mairies
- F** Décision du Préfet de Région de dispense d'étude d'impact du 05.12.2017
- G** Délibération de la CLE du SAGE Orb-Libron du 21.06.2018 donnant avis favorable sur le projet d'extension
- H** Extrait étude BRL (mars 2018) avec localisation des terrains de Mme NADAL

Dressé à Montpellier le 28 août 2018,



Michel FREMOLLE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ASA DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE

ENQUETE PUBLIQUE

**PRÉALABLE AU PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE
SISE À MARAUSSAN, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BÉZIERS,
CAPESTANG, CAZOULS LES BÉZIERS, COLOMBIERS, CREISSAN, LESPIGNAN,
MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN LES ENSÉRUNE, POILHES,
PUISSERGUIER, QUARANTE, VENDRES.**

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-I-743 du 25 JUIN 2018

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

Document 2

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

**SUR L'OBJET ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASA ET DE SON EXTENSION
SUR LA PERTINENCE DU PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION
EN CONCLUSION GÉNÉRALE**

SUR L'OBJET ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ASA d'irrigation et le cadre réglementaire

La présente enquête publique a pour objet **la 6^{ème} extension du périmètre** de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérune (IPE). Cette ASA d'irrigation a été créée en 2010 et s'agrandit progressivement dans un projet de territoire à l'ouest de l'agglomération de Béziers et du fleuve Orb.

L'ASA-IPE s'étend actuellement sur 14 communes : Béziers, Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres. Son siège est à Maraussan et son président est M. Gérard BOURDEL.

L'actuelle demande d'extension du périmètre est prévue **sur 3 nouveaux secteurs** dans Puisserguier, Capestang, Lespignan et partiellement Vendres. **Elle ne concerne ni des acquisitions foncières, ni des travaux.**

L'organisation, le fonctionnement et les procédures concernant les ASA d'irrigation sont régis par **une réglementation spécifique** définie dans

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (version consolidée au 16 mai 2018),
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 (version consolidée au 16 mai 2018),
- La circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment la fiche n°3 pour les ASA d'irrigation.

Ainsi l'association est soumise à la tutelle de l'État.

Ses statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 11/7/2017. Son projet d'extension de périmètre, étant **supérieur à 7%**, est soumis à enquête publique (article 69 du décret, repris dans l'article 22 des statuts).

C'est le Préfet dans le cas présent qui désigne le commissaire enquêteur et arrête l'organisation de l'enquête publique. C'est lui qui prendra la décision d'autoriser, ou non, l'extension du périmètre de l'ASA.

Préalablement à l'enquête publique, le projet a été soumis à la consultation réglementaire des propriétaires volontaires et à une assemblée générale extraordinaire des propriétaires le 18 décembre 2017. La proposition d'extension et la définition du nouveau périmètre intégrant les 3 nouveaux secteurs ont été très largement approuvées, bien au delà des seuils réglementaires. Le procès-verbal de cette AGE indique un avis favorable de 97,96% des propriétaires consultés représentant 99,61% de la surface totale exprimée.

Bien qu'il y ait eu une adhésion quasi-unanime au projet d'extension du périmètre de l'ASA, la réglementation actuelle impose l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci ne s'adresse pas qu'aux seuls propriétaires fonciers, mais à l'ensemble du public au sens le plus large, particuliers, groupes ou associations de tout ordre.

La conduite de l'enquête publique

L'enquête publique dont le siège a été fixé en mairie de Maraussan a été organisée, après désignation et consultation du commissaire enquêteur, par les services de la Préfecture de l'Hérault. Elle s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs du lundi 09 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus dans les conditions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier, établi avec le concours de la FDAI et la société Prestasa, ainsi qu'aux registres d'observations, qui ont été diffusés par la Préfecture dans chacune des mairies des 14 communes, pendant les jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, suivant les indications mentionnées dans l'arrêté d'enquête.

La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture, dans les annonces légales de 2 journaux, et sur les panneaux légaux des 14 mairies, a été correctement exécutée et vérifiée par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a siégé en mairie de Maraussan pour recevoir lors de ses permanences les observations orales ou écrites de toutes les personnes qui le désiraient. Le public pouvait également lui adresser ses observations par courrier postal en mairie de Maraussan pendant la durée de l'enquête. Conformément à l'article 11 du décret du 03.05.2006 les 3 permanences ont eu lieu « les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête », soit le 31/07, le 01/08 et le 02/08.

Le commissaire enquêteur a également reçu le Président BOURDEL et M. SINDÉ de Prestasa le 27 juillet 2018 pour faire le point sur le projet et sur l'enquête.

Après clôture de l'enquête, les registres déposés dans chaque commune ont dû être clos et signés par les maires pour être transmis au commissaire enquêteur avec les dossiers et les certificats d'affichage de l'avis d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

Je constate que la procédure et la conduite de l'enquête publique se sont déroulées réglementairement, sans incident.

Pendant la durée de l'enquête et au cours des permanences en mairie de Maraussan, une seule personne est venue me rencontrer et déposer une observation.

Il faut noter que cette enquête a été précédée par une consultation et une assemblée générale extraordinaire des propriétaires qui ont donné leur accord à la quasi-unanimité au projet de cette 6^{ème} extension du périmètre de l'ASA-IPE.

Cela explique sans doute l'absence de motivation des propriétaires à venir s'exprimer de nouveau à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Je suis néanmoins resté à disposition pour recevoir les quelques propriétaires ayant voté défavorablement lors de l'AGE ou ayant eu leur parcelle « forcée », c'est à dire intégrée d'office dans le nouveau périmètre pour assurer la continuité du réseau d'irrigation.

On peut noter que 28 courriers de convocation des propriétaires à l'AGE ont été retournés NPAI (n'habite pas à l'adresse indiqué), soit $28 / 590 = 4,75\%$. Bien que ceux-ci n'aient pas été informés, cela n'est pas de nature à modifier le sens général du vote très favorable de l'assemblée générale.

En ce qui concerne les autres personnes ou les associations, le public ne s'est probablement pas senti concerné par cette nouvelle tranche d' un projet déjà connu et destiné à améliorer la situation hydraulique des exploitations agricoles.

SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASA ET DE SON EXTENSION

Avis du commissaire enquêteur

En l'absence d'une note d'information et de présentation de l'ASA et de son projet dans le dossier d'enquête, j'ai jugé nécessaire de demander au Président BOURDEL et à son prestataire M. SINDÉ de la société PRESTASA d'apporter quelques précisions sur l'intérêt et la cohérence des actions de l'ASA-IPE dans le contexte du biterrois.

Leur réponse a été jointe au dossier du siège de l'enquête à Maraussan pour une bonne information du public et figure dans le présent rapport. Il en ressort que :

- *L'irrigation des terrains agricoles, principalement des vignobles et oliveraies, a pour objectif de palier aux déficits hydriques pendant la période cruciale de juin à août de développement des grains et fruits. On constate que ces déficits sont maintenant récurrents et ont tendance à s'amplifier ces dernières années compte-tenu de l'évolution du changement climatique.*
- *Il est important de pouvoir maintenir le territoire en culture, avec des exploitations viables. On peut d'ailleurs noter que les frais d'investissement et de fonctionnement de l'ASA sont compensés pour les propriétaires par des gains de productivité tant en quantité qu'en qualité.*
- *Le projet de développement de l'ASA-IPE s'inscrit dans une démarche territoriale globale sur ce secteur avec un Schéma Directeur de desserte en eau brute, à partir de la ressource ORB, et suite aux avis de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE ORB-LIBRON.*

- L'ASA d'irrigation est placée sous la tutelle de L'État. Elle est soutenue financièrement par des subventions des collectivités, de l'État et de l'Union Européenne.

Je pense donc que l'ensemble de ces considérations démontre bien que l'action de l'ASA-IPE et son développement par phases y compris la présente demande d'extension s'inscrivent dans une démarche de développement durable, avec des critères associant l'environnement, le social et l'économique.

Le projet de cette nouvelle phase de développement de l'ASA est donc bien d'intérêt général. Aussi je propose qu'une suite favorable soit donnée pour autoriser cette extension du périmètre de l'ASA-IPE.

SUR LA PERTINENCE DU PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION

La présente demande d'extension concerne 3 nouveaux secteurs sur Puisserguier, Capestang et Lespignan/Vendres.

C'est un projet important dans la mesure où la composition de l'ASA serait largement agrandie : de 346 propriétaires sur 1042 hectares, elle passerait à 590 propriétaires sur 1752 hectares, avec 244 nouveaux adhérents soit $244 / 346 = +70\%$ d'après le tableau récapitulatif des procédures dressé par l'ASA.

Suite à la consultation des propriétaires et au projet d'adduction étudié par BRL Ingenierie, on constate que chaque secteur correspond à une mosaïque de parcelles avec des contours irréguliers et des « dents creuses » de terrains dont les propriétaires n'ont pas voulu être intégrés à l'ASA.

Il est rappelé que les 2 critères principaux de définition du périmètre sont

- D'une part la demande des propriétaires volontaires souhaitant adhérer à l'ASA,
- D'autre part la faisabilité technique et la logique de desserte de toutes les parcelles pour le tracé des canalisations d'adduction d'eau brute.

Il faut évidemment qu'il y ait une continuité dans le tracé des embranchements du réseau. Cela conduit, le cas échéant et comme la réglementation des ASA d'irrigation le permet, à inclure dans le périmètre les terrains indispensables pour établir l'ensemble de la desserte. Ce sont des parcelles dites « forcées » pour lesquelles il est recherché de minimiser les effets de l'implantation du tuyau.

Avis du commissaire enquêteur

Suite à l'analyse des documents complémentaires communiquées par Prestasa, d'abord le tableau détaillé des propriétaires / parcelles / votes, annexé au PV de l'AGE des propriétaires du 18/12/2017, puis l'accord de la CLE du SAGE Orb-Libron sur la capacité de la ressource en eau brute, ainsi que le rapport complet de BRLi,

j'ai pu vérifier que le périmètre du projet d'extension de l'ASA répond parfaitement à la mise en œuvre des 2 critères : demande des propriétaires volontaires et continuité du tracé des canalisations dans le périmètre de l'extension de chaque secteur, avec une capacité en eau brute suffisante pour desservir chaque parcelle.

Je propose donc un avis favorable à la délimitation proposée du périmètre.

Cependant j'ajoute deux remarques :

OBSERVATION de Mme NADAL Monique à PUISSEGUIER :

N'ayant pas été convoquée à l'AGE des propriétaires, elle demande que ses parcelles au lieu-dit Les Fontanelles n° 998 et 559 soient mises dans le périmètre pour que son locataire bénéficie de l'eau brute :

- *La parcelle 998 borde le chemin et la future conduite. Elle jouxte des parcelles déjà incluses dans le périmètre. Je pense qu'il est logique de l'incorporer dans le périmètre. AVIS FAVORABLE ;*
- *La parcelle 559 est en seconde ligne. Sa desserte en eau brute nécessite sans doute de prévoir une nouvelle antenne de tuyau avec de nouvelles parcelles forcées. Dans ce cas AVIS DÉFAVORABLE. Sinon faire une vérification par BRLi.*

CAS DES VOTES DÉFAVORABLES ET DES PARCELLES FORCÉES

L'examen du tableau annexé au PV de l'assemblée générale du 18/12/2017 fait ressortir que sur 590 propriétaires il n'y a eu que 7 votes défavorables, et que 78 propriétaires (13%) ont des parcelles forcées.

Compte-tenu du vote massif en faveur de l'adoption du projet, de l'analyse mettant en balance les contraintes par rapport aux avantages d'être incorporé au périmètre, je constate que ces personnes ne sont pas venues s'exprimer lors de l'enquête publique, notamment pour demander quelques mises au point sur le tracé des canalisations.

EN CONCLUSION GÉNÉRALE

L'enquête publique s'est déroulée normalement dans les conditions réglementaires dans les 14 communes de L'ASA-IPE.

Les actions de cette ASA d'irrigation s'inscrivent dans un projet de territoire et répondent à des préoccupations de développement durable pour y valoriser et pérenniser les activités agricoles.

Le projet d'extension du périmètre prend en compte les propriétaires volontaires, la compatibilité avec la ressource en eau brute et la possibilité d'implanter les antennes de conduite d'adduction dans chacun de 3 nouveaux secteurs dans les communes de Puisserguier, Capestang, Lespignan et Vendres.

Aussi je donne un AVIS FAVORABLE pour le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Ensérune.

Montpellier le 28.08.2018



Michel FREMOLLE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ASA DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE

ENQUETE PUBLIQUE

**PRÉALABLE AU PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE
SISE À MARAUSSAN, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BÉZIERS,
CAPESTANG, CAZOULS LES BÉZIERS, COLOMBIERS, CREISSAN, LESPIGNAN,
MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN LES ENSÉRUNE, POILHES,
PUISSERGUIER, QUARANTE, VENDRES.**

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-I-743 du 25 JUIN 2018

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

Document 3

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

- A** A.P. n° 2018-I-637 désignant le commissaire-enquêteur
- B** A.P. n° 2018-I-743 organisant l'enquête publique
- C** Avis d'enquête publique (réduction en A5)
- D** Annonces légales dans la presse
 1. Le Midi Libre
 2. Le Paysan du Midi
- E** Certificats d'affichage des 14 mairies
- F** Décision du Préfet de Région de dispense d'étude d'impact du 05.12.2017
- G** Délibération de la CLE du SAGE Orb-Libron du 21.06.2018 donnant avis favorable sur le projet d'extension
- H** Extrait étude BRL (mars 2018) avec localisation des terrains de Mme NADAL



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 2018-1-637 portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérune

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

VU le code de l'environnement ;

VU la demande du président de l'Association Syndicale des Irrigants du Pays d'Ensérune relative à l'extension de son périmètre ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel FREMOLLE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérune, responsable du projet.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérune et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 JUN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal STHECHUY





PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 2018-1-743 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Enserune sise à Maraussan, sur le territoire des communes de Béziers, Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Enserune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'extrait du registre des délibérations de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Enserune du 18 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure d'extension du périmètre ;
- VU le procès-verbal du 18 décembre 2017 relatif à la consultation des propriétaires dans le cadre du projet d'extension du périmètre des irrigants du pays d'Enserune ;
- VU le procès-verbal du 18 décembre 2017 de l'Assemblée des propriétaires de l'ASA des irrigants du pays d'Enserune dans le cadre du projet d'extension du périmètre ;
- VU la demande du président de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Enserune ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-637 du 13 juin 2018 désignant Monsieur Michel Fremolle en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 9 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018, soit vingt-deux consécutifs, à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Enserune à Maraussan sur le territoire des communes de Béziers, Capestang, Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-les-Enserune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres.

ARTICLE 2 :

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :
M. Bourdel, président de l'ASA des Irrigants du Pays d'Enserune
téléphone 06 86 82 67 06 courriel g.bourdel@orange.fr
M. Sindé, PrestASA téléphone 06 18 59 49 77 courriel imanol.sinde@prestasa.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet à partir de la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Hérault pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE.

ARTICLE 4 :

Pendant vingt-deux jours à partir de l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée seront déposés à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, et dans chacune des communes susvisées. Les registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

Mairies	Horaires d'ouverture
Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Capestang	Lundi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Cazouls-les-Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Colombiers	Lundi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Creissan	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00



Lespignan	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Maraussan	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Maureilhan	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00 (sauf congés d'été)
Montady	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Nissan-les-Enserune	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Mardi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Poilhès	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Puisserguièr	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Quarante	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vendres	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Durant ce délai, les observations sur le projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE
Enquête ASA des « irrigants du pays d'Enserune »

Hôtel de ville
Place Marcel Barrère
34370 Maraussan

ARTICLE 5

Les observations des intéressés seront également reçues par le commissaire enquêteur pendant trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, les :

- mardi 31 juillet 2018 de 14h30 à 17h30
- mercredi 1^{er} août 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 août 2018 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6

Publicité en mairies et sur site
Il est jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les communes de Béziers, Capestang, Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-les-Enserune, Poilhès, Puisserguièr, Quarante, Vendres et l'ASA des Irrigants du Pays d'Enserune devront afficher l'avis d'enquête par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront le justifier par un certificat.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai les registres d'enquête sont clos et signés par chacun des maires et transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'extension du périmètre de l'association.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le préfet transmettra copie du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, et dans les mairies de Béziers, Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Enserune, Poilhès, Puisserguièr, Quarante, Vendres, à l'ASA des Irrigants du Pays d'Enserune et à la sous-préfecture de Béziers.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État www.herault.gouv.fr

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet de l'Hérault – bureau de l'Environnement.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de Béziers, Capestang, Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Enserune, Poilhès, Puisserguièr, Quarante, Vendres, le Président de l'ASA des Irrigants du Pays d'Enserune, maître d'ouvrage, le sous-préfet de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY

**Avis d'enquête publique
préalable au projet d'extension du périmètre de
l'Association Syndicale Autorisée "Les Irrigants du Pays d'Ensérune"
sis à Maraussan**

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Ensérune sur le territoire des communes de Béziers, Capestang, Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-les-Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres, il sera procédé à une enquête publique du lundi 9 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018, soit vingt-deux consécutifs.

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

M. Bourdel, président de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune
téléphone 06 86 82 67 06 courriel g.bourdel@orange.fr
M. Sindé, PrestASA téléphone 06 18 59 49 77 courriel imanol.sinde@prestasa.fr

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet à partir de la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Hérault pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE.

Le dossier et le registre d'enquête destinés à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée seront déposés à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, et dans chacune des communes susnommées, aux jours et heures d'ouvertures suivants :

Mairies	Horaires d'ouverture
Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Capestang	Lundi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Cazouls-les-Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Colombiers	Lundi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Creissan	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00
Lespignan	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Maraussan	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Maureilhan	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00 (sauf congés d'été)
Montady	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Nissan-les-Ensérune	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Mardi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Poilhes	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Puisserguier	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Quarante	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vendres	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les observations des intéressés seront également reçues par le commissaire enquêteur pendant trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, les :

- mardi 31 juillet 2018 de 14h30 à 17h30
- mercredi 1^{er} août 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 août 2018 de 14h30 à 17h30

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, dans les mairies de Béziers, Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres, à l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune et à la sous-préfecture de Béziers et mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat www.herault.gouv.fr

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet de l'Hérault – bureau de l'Environnement.





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Didier Bresson, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme de la Commune de Béziers, certifie que l'avis préfectoral d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants d'Enserune » sis à Maraussan a bien été affiché (en l'hôtel de Ville, à la Mairie annexe et aux services techniques de la Caserne Saint-Jacques) du 29 juin au 31 juillet 2018.

Fait à Béziers le 1^{er} août 2018
Pour servir et valoir ce que de droit.


Didier BRESSON

Adjoint au Maire

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE



République Française
Département de l'Hérault
MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe VIDAL, maire en exercice de la commune de Cazouls les Béziers, certifie que l'arrêté préfectoral n° 2018-I-743, portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale des Irrigants du Pays d'Enserune, a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet à compter du lundi 2 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018.

Fait et établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cazouls les Béziers le 30 juillet 2018



Philippe VIDAL

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE

Hôtel de Ville - Place des 140 - 34370 CAZOULS LES BEZIERS - Téléphone : 04 67 93 61 08 - Télécopie : 04 67 93 58 25
Mail : mairie@cazoulslesbeziers.fr - Site : www.cazoulslesbeziers.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre POLARD certifie que l'arrêté préfectoral n° 2018-I-743 portant portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Enserune a été affiché en Mairie du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018.

Fait à Capestang, le 31 juillet 2018


Pierre POLARD

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE

Place Danton Cabrol - 34310 CAPESTANG - Téléphone 04 67 49 85 95 - Télécopie 04 67 91 38 62
E-mail : mairie@ville-capestan.fr - Site internet : ville-capestan.fr



MAIRIE
DE
COLOMBIERS

34440 COLOMBIERS
Tél. 04 67 11 86 00
Fax 04 67 11 86 01

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Manu de 20/07/18

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain CARALP, Maire de la commune de COLOMBIERS, certifie que l'arrêté préfectoral n° 2018-I-743 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA des Irrigants du Pays d'Enserune a été affiché à compter du 29 juin 2018 et pour la durée de l'enquête.

Fait à Colombiers, le 10 juillet 2018
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire


Alain CARALP

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault

le Maire de CREISSAN,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CREISSAN, certifie que l'avis d' « enquête publique – ASA des irrigants du Pays d'Ensérune » a été affiché dès réception, le 29 juin 2018, aux lieux accoutumés.

Fait à CREISSAN, le 09 août 2018



Pour Le Maire,
L'adjoint Délégué,

Stéphane
MONTAGNE

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE
Michel FREMOLLE

1. Sur SAVA AS WORD DIVERS Certificat d'affichage

7, rue de la République - 34370 CREISSAN - Tél. 04 67 93 75 41 - Fax. 04 67 93 85 28



République Française
MAIRIE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-François GUIBERT, Maire de la Commune de LESPIGNAN, certifie avoir fait afficher, aux lieux accoutumés (panneau d'affichage intérieur et panneau d'affichage extérieur de la Mairie – Place Jean POUVEDA), en date du 29 Juin 2018, l'Avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Marausan, qui se déroulera du Lundi 09 Juillet 2018 à 9h00 au Lundi 30 Juillet 2018 à 18h00 inclus.

Fait à LESPIGNAN, le 30 Juillet 2018

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE
Michel FREMOLLE

14716 Département de l'Hérault Téléphone 04 67 37 02 06 Télécopie 04 67 37 61 44



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE DE MARAUSSAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Serge PESCE, Maire de la Commune de Marausan (HERAULT), certifie que l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Marausan, a été affiché en Mairie du 29 juin au 30 juillet 2018.

Marausan, le 31 juillet 2018

Le Maire,

Serge PESCE

VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE
Michel FREMOLLE

Avenue Général Balamon – 34370 MARAUSSAN
Tel : 04.67.90.09.20 Fax : 04.67.90.09.29 Email : maurice@ville-marausan.fr
Site : <http://www.ville-marausan.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE DE MAUREILHAN



NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREILHAN

CERTIFIONS

Avoir affiché ce jour, 2 juillet 2018, l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale autorisée « LES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSERUNE » sis à Marausan.

Délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Maureilhan, le 2 juillet 2018

Christian SEGUY



VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE
Michel FREMOLLE

31370 MAUREILHAN - TÉL. 04 67 90 52 98 - FAX 01 67 90 68 83 - e-mail : maureilhan@maureilhan.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Montady soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage, du 29 juin 2018 au 30 juillet 2018 de l'arrêté :
 - n°2017-II-831 portant extension du périmètre de l'ASA

Fait à Montady, le 22 août 2018

Le Maire,

Alain CASTAN

VU
 Le Commissaire Enquêteur

 Michel FREMOLLE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre CROS, Maire de la Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE (Hérault), certifie, que l'avis d'enquête préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée "Les Irrigants du Pays d'Ensérune" sis à Maraussan, est resté affiché sur le panneau municipal situé place de la République du 29 juin 2018 au 2 août 2018.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NISSAN LEZ ENSERUNE, le 21 août 2018

VU
 Le Commissaire Enquêteur

 Michel FREMOLLE

Le Maire

 Pierre CROS

MAIRIE DE POILHES
 7 BOULEVARD PAUL RIQUET
 34310 POILHES
 Tél : 04.67.93.31.74
 ville@poilhes.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Jacqueline CARABELLI SEJEAN, maire de Poilhes, certifie que l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Maraussan a été affiché en mairie et le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public du 29/06/2018 au 31/07/2018.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Poilhes, le 31/07/2018

Le Maire :
 J. CARABELLI SEJEAN
 Maire de Poilhes



VU
 Le Commissaire Enquêteur

 Michel FREMOLLE



PUISSERGUIER

MAIRIE DE PUISSERGUIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Puisserguier certifie que l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Maraussan a bien été affiché sur les tableaux d'affichage municipaux le 3 juillet 2018.

En foi de quoi j'ai rédigé ce présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
 J-N BADENAS

VU
 Le Commissaire Enquêteur

 Michel FREMOLLE



Mairie
de
Quarante
34310

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Monsieur RIVAYRAND Gilbert, Maire de la commune de QUARANTE (HERAULT), certifie avoir procédé du 29 JUIIN 2018 au 30 JUILLET 2018 inclus, à l'affichage de l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à MARAUSSAN.

En foi de quoi j'ai établi le présent certificat administratif pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à QUARANTE, le 1^{er} AOUT 2018

Le Maire,
RIVAYRAND Gilbert



VU
Le Commissaire Enquêteur
Michel FREMOLI
Michel FREMOLI



CERTIFICAT N°18/23

Je, soussigné M. Jean-Pierre PEREZ, Maire de la commune de Vendres.

Certifie avoir procédé à l'affichage, dans le lieu prévu à cet effet, l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sise à MARAUSSAN.

L'avis a été affiché à compter du 29 Juin 2018 et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 30 juillet 2018 inclus.

Fait à Vendres les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean-Pierre PEREZ



VU
Le Commissaire Enquêteur
Michel FREMOLI
Michel FREMOLI

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement sur l'extension d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34)

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

n°2017-005504,

Extension d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34) déposée par l'ASA Irrigants du Pays d'Enserune,

reçue le 11 septembre 2017 et considérée complète le 11/09/2017 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 09/10/2017 ;

Vu la décision de soumission à étude d'impact prise le 16 octobre 2017 par le préfet de région, en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement, après examen au cas par cas du projet d'aménagement d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34) déposé par l'ASA Irrigants du Pays d'Enserune,

Considérant la nature du projet qui consiste :

- en la création d'un réseau hydraulique d'eau brute destiné à l'irrigation de vignes (97%) et d'oliviers, alimenté à partir des branches du Réseau Hydraulique Régional (BRL) qui partent de la prise d'eau de Réals sur l'Orb, d'une surface totale de 654 ha 54 répartis comme suit :

- 53 ha 17 a sur la zone de Capestang,
- 102 ha 71 a sur la zone de Lespignan,
- 498 ha 66 a sur la zone de Puisserguier,

- nécessitant :

- l'enfouissement des conduites d'irrigation,
- l'installation d'une station de surpression d'une emprise de 600 m² sur la commune de Puisserguier,

- qui relève de la rubrique 16 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein des ZNIEFF de type I « Collines Nord de Lespignan » et II « Collines de Nissan et Lespignan » et des sites Natura 2000 ZPS « Minervois » et ZSC « Collines du Narbonnais »,
- qui intercepte les Plans Nationaux d'Action aigle de Bonelli, pie grièche méridionale et pie grièche à tête rousse,

- en site classé « Canal du Midi » ;

Considérant les pièces produites à l'appui du recours gracieux formé le 15 novembre 2017 par l'ASA Irrigants du Pays d'Enserune, en particulier :

- les précisions apportées sur les emprises linéaires, de faible ampleur, constituées d'une tranchée d'une largeur comprise entre 60 cm et 1m, d'une piste et d'un cordon de stockage temporaire des matériaux issus de la tranchée et que cette dernière est ensuite comblée avec les matériaux du site et recouverte par la même terre végétale,
- le pré-diagnostic environnemental de BRL ingénierie réalisé par un écologue (26/04/2017 et 04/05/2017) qui identifie les habitats et positionne précisément (pointage GPS) les éléments susceptibles d'abriter des espèces faunistiques (haies, murets, plémiers, parcelles de friches ou de pelouses) ;

Considérant qu'en matière de mesures d'évitement, le projet d'irrigation :

- utilise, pour les traversées de cours d'eau et fossés, le tracé de moindre impact, à savoir réduction du nombre de traversées, passage en encoffrement sur des ouvrages existants ou passage dans des zones sans végétation arborée, avec une remise en état à l'identique (profils et terre du site) et en préservant la qualité du milieu par des emprises et durées de travaux réduites et des mesures de prévention des pollutions (travaux à sec),

- utilise de façon préférentielle un passage le long des voiries et ouvrages existants, ou dans les tournières et chemins des parcelles cultivées,

- évite et conserve :

- les arbres et haies jouant un rôle important pour les oiseaux et les mammifères (zone d'alimentation, de repos et de reproduction), et constituant des éléments importants du paysage (corridors écologiques),

- les murets, pouvant abriter de nombreux reptiles,

- les talus, pouvant abriter des oiseaux comme les guépiers,

- réalise les travaux de débroussaillage entre septembre et mars, en dehors des périodes de dissémination (floraison et fructification) des espèces floristiques invasives, afin d'éviter une colonisation rapide des terres mises à nu. Cette période de floraison, propre à chaque espèce, sera définie une fois l'inventaire des plantes invasives effectué par l'écologue en charge du suivi de chantier ;

Considérant qu'en matière de travaux en phase chantier, le projet d'irrigation prévoit :

- la présence d'un écologue :

- pour la préparation du chantier :
- repérage complémentaire des zones à enjeux et éléments à préserver avec l'entreprise,
- mise en place et suivi des balisages de protection,
- ajustement des calendriers de travaux selon les enjeux par secteur,

- réduction des emprises travaux sur les bordures des parcelles à enjeux,

- repérage des stations d'espèces végétales invasives pour traitement spécifique des débris associés si évitement impossible, et balisage et mise en exacos, afin d'éviter tout contact entre les plantes invasives et les engins de chantier,

- sensibilisation environnementale des entreprises par l'écologue,

- pour le suivi environnemental du chantier et la communication avec les Services de l'État,



- pour l'appui aux choix d'éventuelles parcelles de dépôts supplémentaires, hors zones à enjeux,
- des mesures concernant les espèces végétales invasives :
 - ne pas utiliser in situ des débris provenant des secteurs comprenant des espèces exotiques envahissantes,
 - sortir le moins possible des pistes de chantier (roulement et retournement),
 - nettoyer le matériel utilisé sur les sites, avant d'aller sur un autre chantier afin de limiter la propagation des espèces,
 - ne pas effectuer d'apport de terre extérieure, et, si toutefois des apports de terres extérieurs sont nécessaires, il sera mentionné dans le CCTP des entreprises intervenant en phase chantier : « tout apport de terre doit être garanti indemne de plantes exotiques envahissantes »

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1

La décision en date du 16.10.2017 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact est retirée.

Article 2

Le projet d'extension d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34), objet de la demande n°2017-005504, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le **05 DEC. 2017**
Pour le préfet de région et par délégation,


Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

Voies et délais de recours

Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact
Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.
Recours gracieux :
Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)
Recours hiérarchique :
Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92053 La Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)
Recours contentieux :
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7
(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Les exploitants de ces territoires sont soumis depuis plusieurs années à des sécheresses marquées lors desquelles l'évapotranspiration est largement plus importante que la pluviométrie. Le déficit hydrique engendré pénalise à la fois les rendements et la qualité des produits pouvant porter atteinte à la pérennité même des exploitations viticoles. Conscients de l'évolution potentielle des conditions climatiques et de leurs conséquences sur les territoires viticoles, les exploitants sont mobilisés sur ces questions d'accès à l'eau ont structuré les demandes de leurs adhérents auprès de BRL. Les maîtrises d'ouvrage utiles au portage de ces opérations ont été mises en place. Les quatre projets peuvent être alimentés en eau par l'ORB dont les pompages sont compensés par le barrage des Monts d'Orb qui appartient au Réseau Hydraulique Régional.

Les projets Sollicitant la ressource Orb



LA RESSOURCE SOLLICITEE

Le tableau suivant précise les données hydrauliques des 4 projets :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals (puis Rhône à partir de 2021)
Surface à irriguer	3 044 ha
Besoin moyen annuel	3 038 700 m ³
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Situation réglementaire actuelle	Du Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'utilité Publique et arrêté du 17 février 1969; Débit autorisé : 3 600 l/s
prélèvement	Idem
Situation réglementaire future du prélèvement	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)
Performance actuelle du réseau principal	

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ces projets, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité, et elle est prévue avant la mise en eau des réseaux.

DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après rappelle les volumes maximum utiles aux 4 projets d'extension et les cumule aux projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013, juillet 2015, décembre 2016 et mars 2017..

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m ³ /an
Roujaron	373	223 942 m ³
Nord Est Sierrois T1	1 500	1 120 000 m ³
Enserune	300	240 000 m ³
Montblanc	150	120 000 m ³
La Ciopa	216	50 000 m ³
Cers-Pouillignos	160	90 000 m ³
Nord Est Sierrois T2	1 050	800 000 m ³
ASA d'Ouvallan	116	81 200 m ³
Union ASA Est Audois et cave Vendémiaire	1 239	1 238 500 m ³
ASA Cazédarnes	150	81 600 m ³
ASL Aqua Fontedit	1 000	1 000 000 m ³
ASA des Irrigants d'Enserune	655	716 600 m ³
Total	6 849	5 761 700 m ³
Avis favorable de la CLE obtenu		A. la sollicité

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb » de novembre 2011.

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.

Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore d'une marge de manœuvre de réserve de 11 et 16 Mm³, disponibles dans le barrage 39 années sur 40. Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

III. PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

CONSIDERANT :

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficience du système et une préservation de la ressource ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans les projets, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m³ 39 années sur 40, est largement supérieure aux 5 761 700 m³ nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1 et 2, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape, de la cave de Cers Pontragues, de l'ASA d'Ouvellan, de l'Union d'ASA Est Audois et cave Vendémiaire, de l'ASA d'arrosage de Cazédarnes, de l'ASL Aqua Fontlédit et de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins de l'ensemble des projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude « Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettant à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur les 4 projets ;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2020 se traduirait par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 920 000 m³ ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU :

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la mise en place du projet d'extension de l'union d'ASA Est Audois cave la Vendémiaire ; (6 voix contre : Jean Pascal Pelagatti, Christian Martinez, Georges Nogues, Serge Casten, Serge Lacouche, Arnaud Lupia, 1 abstention : Sophie Nogues).
- de donner un avis favorable à la mise en place du projet d'extension de l'ASA d'arrosage de Cazédarnes ; (à l'unanimité)
- de donner un avis favorable à la mise en place du projet de l'ASL Aqua Fontlédit ; (à l'unanimité)
- de donner un avis favorable à la mise en place du projet de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune ; (à l'unanimité)
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

RECOMMANDE :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

ENCOURAGE :

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.

Béziers, le 21 juin 2018
Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron

Jean Noël BADENAS

ETUDE DE PROJET POUR LES PERIMETRES DE PUISSEGUIER, CAPESTANG ET LESPIGNAN

Rapport définitif

Mars 2018

Liste des plans - Cf. dossier de plans séparés

Pièce	Nom du plan	Nom du fichier	Noms des PL
0	Plan de situation	Plan_situation	
1	Capestang_VEP	VEP-PL-CAPESTANG	
2	Lespignan_VEP_1/3	VEP-PL-LESPIGNAN	
	Lespignan_VEP_2/3	VEP-PL-LESPIGNAN	
	Lespignan_VEP_3/3	VEP-PL-LESPIGNAN	
3	Puisseguier_VEP_1/6	VEP-PL-PUISSEGUIER	
	Puisseguier_VEP_2/6	VEP-PL-PUISSEGUIER	
	Puisseguier_VEP_3/6	VEP-PL-PUISSEGUIER	
	Puisseguier_VEP_4/6	VEP-PL-PUISSEGUIER	
	Puisseguier_VEP_5/6	VEP-PL-PUISSEGUIER	
	Puisseguier_VEP_6/6	VEP-PL-PUISSEGUIER	
4	Capestang_PL_1/2	VEP-PL-CAPESTANG	PL1
	Capestang_PL_2/2	VEP-PL-CAPESTANG	PL1-B1
5	Lespignan_PL_1/3	VEP-PL-LESPIGNAN	PL1
	Lespignan_PL_2/3	VEP-PL-LESPIGNAN	PL1-B1 / PL1-B1-SB1 / PL1-B2 / PL1-B3 / PL1-B4
	Lespignan_PL_3/3	VEP-PL-LESPIGNAN	PL1-B5
	Puisseguier_PL_1/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1
	Puisseguier_PL_2/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1
	Puisseguier_PL_3/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1
	Puisseguier_PL_4/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1-B1 / PL1-B1-SB1 / PL1-B1-SB2
6	Puisseguier_PL_5/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1-B2 / PL1-B3 / PL1-B4 / PL1-B4-SB1 / PL1-B4-SB2
	Puisseguier_PL_6/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	B4-SB2
	Puisseguier_PL_7/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1-B6 / PL1-B6-SB1 / PL1-B7
	Puisseguier_PL_8/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1-B7 / PL1-B8 / PL1-B9 / PL1-B10
	Puisseguier_PL_9/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1-B5
	Puisseguier_PL_10/10	VEP-PL-PUISSEGUIER	PL1-B5-SB1 / PL1-B5-SB1-SSB1 / PL1-B5-SB1-SSB2
	Regard anti-bélier	REGARD ANTI-BELIER	PL1-B5-SB2 / PL1-B5-SB2-SSB1 / PL1-B5-SB3 / PL1-B5-SB4 / PL1-B5-SB5
	Vidange indirecte avec exutoire	VIDANGE INDIRECTE_AE	
7	Vidange indirecte sans exutoire	VIDANGE INDIRECTE_SE	
	Ventouse directe	VENTOUSE DIRECTE	
	Regard vanne opercule hors PEHD	REGARD VANNE OPOERCULE_HORS PEHD	
	Regard vanne opercule pour PEHD	REGARD VANNE OPOERCULE_POUR PEHD	
	Borne type A	BORNE TYPE A	
10	Vue en plan et coupes du piquage sur la conduite existante - Secteur Puisseguier	PIQUAGE_PUISSEGUIER	
	Vue en plan et coupes du piquage sur la conduite existante - Secteur Capestang	PIQUAGE_CAPESTANG	
	Vue en plan et coupes du piquage sur la conduite existante - Secteur Lespignan	PIQUAGE_LESPIGNAN	

PL1-B5-SB4
PL1-B5-SB5
PL1-B5

PL1-B3
PL1-B4
PL1-B4
PL1-SB1
PL1-B2
PL1-B1
PL1-B1
PL1-B1
PL1-B1
PL1-SB1


B14	6
B15 - B15bis	6 + 6
B16	6
B17	6
B18 - B18bis	4 + 6
B19 - B19bis	4 + 6
B20 - B20bis	4 + 6
B21 - B21bis	4 + 6
B22 - B22bis	4 + 6
B23 - B23bis	4 + 6
B24	4
B25	6
B26	4
B27 - B27bis	6 + 6
B28	4
B31	6
B32	4
B33	6
B34	4
B35	6
B36	4
B37	6
B38	4
B39	4
B40	4
B41	4
B42	4
B43	4
B44	4
B45	4
B46	4
B47 - B47bis	4 + 6
B48	4

Maitre d'ouvrage

PRE
ASA

ASA -
Irrigants
d'Ensérune

Maitre d'oeuvre



BRL
Ingenierie

1105, Avenue Pierre Mendès France
BP 4001 - 30001 Nîmes Cedex - France
Tel: 04.66.87.50.00 - Telecopie: 04.66.84.25.63
E mail: brl@brl.fr - Web: http://www.br1.fr

RESEAU IRRIGATION IPE

PRO

Cahier de vue en plan des canalisations
Secteur Puisserguier
Vue en plan 5/6

ECHELLE: 1500	N° du PLAN: Puisserguier_VEP_5/6	Indice: 1	Dessiné par: FBA	PIECE: 3
Nom du fichier: vep-pl-puisserguier.dwg	Cotation en mètre	Date: Nov 2017	Vérifié par: JLA	
			Approuvé par: PSA	

